

OLYMPE Conseils

Organisme de Formation

Conditions Générales de Vente

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 04973387097 auprès du Préfet de région LA REUNION (974).

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent exclusivement aux ventes de prestations de formation professionnelle, tant inter-entreprises qu'intra-entreprise.

Elles ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles OLYMPE Conseils s'engage à vendre une prestation de formation, dans le cadre de la formation professionnelle, aux Clients particuliers (Partie 1) et aux Clients professionnels (Partie 2).

On entend par formation inter-entreprises, toute formation figurant au catalogue d'OLYMPE Conseils ou autre support, dispensée pour un groupe de Bénéficiaires constitué de Clients particuliers (soumis à la Partie 1 des CGV) et/ou de Clients professionnels issus de plusieurs entreprises (soumis à la Partie 2 des CGV), et réalisée dans des locaux proposés par OLYMPE Conseils ou à distance.

On entend par formation intra-entreprise, toute formation répondant aux besoins spécifiques formulés par un Client professionnel (soumis à la Partie 2 des CGV) pour le compte de plusieurs de ses salariés, et réalisée dans des locaux de ce dernier ou, à défaut, dans des locaux proposés par OLYMPE Conseils ou à distance.

Partie 1 - Clients Particuliers (Bénéficiaires)

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

La Partie 1 des présentes Conditions Générales de Vente s'applique, sans restriction ni réserve à tout achat toute inscription et/ou signature d'un contrat ayant pour objet une prestation de formation professionnelle (ci-après désignée « l'Action de Formation ») proposée par OLYMPE Conseils (ci-après désignée « OLYMPE Conseils ») aux Clients particuliers non professionnels, personnes physiques Clientes des prestations de formation pour leur propre compte et participant entièrement au financement de la formation sur des fonds personnels (ci-après désignés « Le(s) Bénéficiaire(s) ») ; exclusion faite des Actions de formation financées par le compte personnel de formation.

Les caractéristiques principales des formations proposées par OLYMPE Conseils sont présentées dans le catalogue disponible dans l'onglet FORMATION du site web d'OLYMPE Conseils (www.olympeconseils.com) ou autre support. Le Bénéficiaire est tenu d'en prendre connaissance avant toute inscription et/ou signature du contrat de formation. Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs d'OLYMPE Conseils sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. OLYMPE Conseil est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Le choix et l'achat d'une formation professionnelle sont de la seule responsabilité du Bénéficiaire. Ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées au Bénéficiaire préalablement à la signature du contrat de formation professionnelle et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire. Le Bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et les avoir acceptées avant la signature du contrat de formation professionnelle. La signature du contrat de formation professionnelle par le Bénéficiaire vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente. Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable au Bénéficiaire est celle en vigueur au jour de la signature du contrat par ce dernier.

Les coordonnées d'OLYMPE Conseils sont les suivantes : OLYMPE Conseils 2B CD25 dit de la Diagonale 97424 PITON SAINT-LEU 06 93 20 24 54 – contact@olympeconseils.com

ARTICLE 2 – INSCRIPTION AUX ACTIONS DE FORMATION

L'inscription du Bénéficiaire à l'Action de formation envisagée s'effectue après prise de contact auprès d'OLYMPE Conseils, dans les conditions prévues dans l'onglet FORMATION du site web d'OLYMPE Conseils (www.olympeconseils.com). Le Bénéficiaire reconnaît avoir eu communication de la date de session de l'Action de formation souhaitée, préalablement à son inscription. L'inscription à l'Action de formation présente un caractère irrévocable à compter de la confirmation d'inscription par OLYMPE Conseils, sauf respect des conditions d'inexécution prévues aux articles 4 et 5 de la Partie 1 des présentes Conditions Générales de Vente, ou de la demande de report ou d'annulation de l'Action de formation par OLYMPE Conseils conformément à l'article 6.

ARTICLE 3 – REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le coût de l'Action de formation est exigible et payable en totalité et en un seul versement, à l'issue de l'exécution des prestations prévues au contrat de formation professionnelle et sur présentation de la facture émise par OLYMPE Conseils.

A l'expiration du délai de rétractation, un premier versement d'un montant de 30% du coût de la formation pourra toutefois être demandé au Bénéficiaire. Le cas échéant, le solde donnera lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'Action de formation et conformément aux stipulations du contrat de formation professionnelle conclu entre OLYMPE Conseils et le Bénéficiaire.

En contrepartie, OLYMPE Conseils s'engage à réaliser toutes les Actions prévues dans le cadre du contrat de formation professionnelle conclu avec le Bénéficiaire, ainsi qu'à lui fournir tout document et pièce de nature à justifier de la réalité de l'Action de Formation dispensée.

Les frais de restauration et, le cas échéant, d'hébergement sont à la charge exclusive du Bénéficiaire, sauf modalités contraires.

Retard de paiement :

En cas de retard de paiement, par le Bénéficiaire, de la facture inhérente au coût de l'Action de Formation dispensée, émise à l'issue de l'exécution des prestations, OLYMPE Conseils s'efforcera de trouver une solution amiable. En cas de retard de paiement supérieur à trente (30) jours francs à compter de l'émission de la facture, OLYMPE Conseils exigera de plein droit le paiement de pénalités de retard, en sus du paiement de la facture impayée.

Le cas échéant, le montant de ces pénalités sera calculé par application du taux de l'intérêt légal en vigueur applicable au cas d'un débiteur Particulier et d'un créancier Professionnel, selon la formule suivante :

(Somme due x jours de retard x taux d'intérêt légal) / (365 x 100).

À défaut d'avoir obtenu le paiement de la facture dans un délai de soixante (60) jours francs à compter de l'émission de la facture demeurée impayée, OLYMPE Conseils pourra envisager d'avoir recours à une procédure d'injonction de payer, après mise en demeure restée sans réponse adressée préalablement au Bénéficiaire débiteur de la facture impayée.

OLYMPE Conseils

Organisme de Formation

Conditions Générales de Vente

ARTICLE 4 – INEXECUTION DU FAIT DU BÉNÉFICIAIRE

o Cas de force majeure : En cas d'inexécution totale ou partielle (cessation anticipée) de l'Action de formation par abandon du Bénéficiaire faisant suite à la survenance d'un cas de force majeure ou d'un motif légitime et impérieux dûment reconnu, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les heures de formation effectivement dispensées sont dues au prorata temporis du coût de la formation prévu au contrat. Il est précisé qu'OLYMPE Conseils ne pourra percevoir aucune somme au titre de dommages et intérêts dans le cas où le Bénéficiaire serait empêché de suivre la formation par suite d'un cas de force majeure.

o Autre motif : En cas d'inexécution totale ou partielle (cessation anticipée) de l'Action de formation par abandon du Bénéficiaire pour un autre motif que la force majeure ou un motif légitime et impérieux dûment reconnu, le contrat de formation professionnelle est résilié selon les modalités financières cumulatives suivantes :

- Paiement par le Bénéficiaire de l'intégralité de la prestation prévue.

ARTICLE 5 – INEXECUTION DU FAIT D'OLYMPE Conseils

En cas d'inexécution totale de l'Action de formation du fait d'OLYMPE Conseils, et dans le cas où un acompte aurait été versé par le Bénéficiaire après expiration du délai de rétractation, ce dernier lui sera intégralement remboursé. En cas d'inexécution partielle (cessation anticipée) de l'Action de formation du fait d'OLYMPE Conseils, seules les heures de formation réellement suivies par le Bénéficiaire seront facturées par OLYMPE Conseils, selon la règle du prorata temporis.

Dans le cas où un acompte aurait été versé par le Bénéficiaire, après expiration du délai de rétractation :

- si l'acompte couvre strictement le coût des heures de formation réellement suivies : l'acompte est conservé OLYMPE Conseils à titre de paiement de ces heures, et aucun paiement complémentaire n'est exigé du Bénéficiaire ;
- si l'acompte couvre plus que le coût des heures de formation réellement suivies : la partie de l'acompte couvrant le coût de ces heures est conservé par OLYMPE Conseils, et le reliquat est remboursé au Bénéficiaire ;
- si l'acompte ne suffit pas à couvrir le coût des heures de formation réellement suivies : l'acompte est conservé par OLYMPE Conseils à titre de paiement de ces heures, et un paiement complémentaire est exigé du Bénéficiaire afin de couvrir strictement le coût des heures de formation suivies.

ARTICLE 6 – REPORT OU ANNULATION DE L'ACTION DE FORMATION PAR OLYMPE Conseils

OLYMPE Conseils se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une session de formation au plus tard dix (10) jours francs* avant la date prévue. Dans ce cas, OLYMPE Conseils en informera le Bénéficiaire par écrit (envoi postal ou courriel) et recherchera avec lui une solution de substitution.

Dans le cas où le nombre d'inscrits serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la formation, OLYMPE Conseils se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard dix (10) jours francs avant la date prévue et ce sans indemnité.

* Un jour franc dure de 0h à 24h. Un délai ainsi calculé ne tient pas compte du jour de la décision à l'origine du délai, ni du jour de l'échéance.

ARTICLE 7 – ADAPTATIONS PEDAGOGIQUES A DES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Le Bénéficiaire accepte expressément l'adaptation des activités de formation menées par OLYMPE Conseils au cas où elles ne pourraient normalement se dérouler en raison de circonstances exceptionnelles et/ou cas de force majeure, telles que les catastrophes naturelles, les accidents majeurs, les crises sanitaires ou la paralysie des services publics essentiels. Les adaptations pédagogiques peuvent notamment concerner les modalités de l'enseignement qui peuvent être modifiées, y compris à 100% en distanciel, lorsque cette modalité est la plus appropriée avec la nature exceptionnelle des circonstances, et tant qu'elle est compatible avec le contenu du programme. L'adaptation pédagogique à des circonstances exceptionnelles est fondée sur le principe de continuité des activités de formation et, par conséquent, ne constituera en aucun cas une cause de remboursement d'un montant quelconque du coût de la formation.

ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En vue d'assurer le respect des droits de propriété intellectuelle, le Bénéficiaire s'interdit toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation ou diffusion à des tiers, des contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique ...) utilisés dans le cadre des formations, sauf autorisation expresse d'OLYMPE Conseils.

ARTICLE 9 – REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX BÉNÉFICIAIRES

Les Bénéficiaires sont soumis au règlement intérieur de l'activité formation d'OLYMPE Conseils, dont la version en vigueur est consultable sur le site d'OLYMPE Conseils ou communiqué par un autre moyen.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au Règlement Général pour la protection des données personnelles et à la loi n° 78-17 de janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, OLYMPE Conseils est responsable du traitement des données. A ce titre, l'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés d'OLYMPE Conseils habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés par contrat à OLYMPE Conseils pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Bénéficiaire ne soit nécessaire. Dans le cadre de l'exécution des prestations sous-traitées, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, OLYMPE Conseils s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Bénéficiaire, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

OLYMPE Conseils met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des inscriptions des Bénéficiaires aux Actions de formation ainsi qu'à la gestion des contrats et conventions y afférents.

Conformément à la réglementation applicable, le Bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou d'effacement des données à caractère personnel le concernant, mais aussi de limitation ou d'opposition au traitement des données pour motif légitime, ainsi que du droit à la portabilité de ces données.

OLYMPE Conseils

Organisme de Formation

Conditions Générales de Vente

Le Bénéficiaire, qui entend exercer ces droits adresse sa demande à OLYMPE Conseils par courriel à : contact@olympconseils.com

En cas de réclamation, le Bénéficiaire peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 11 – DELAI DE RETRACTATION

Le Bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la date de signature du contrat de formation professionnelle, conformément aux dispositions de l'article L.221-18 du Code de la consommation.

Au terme de l'article L.221-21 du Code de la consommation, le Bénéficiaire qui souhaite exercer son droit de rétractation en informe OLYMPE Conseils par l'envoi du formulaire de rétractation (modèle reproduit ci-après), ou de toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté et exprimant sa volonté de se rétracter, avant l'expiration du délai précité.

Cet envoi doit s'effectuer par lettre recommandée avec avis de réception. En application des dispositions de l'article L.6353-6 du Code du travail, aucune somme ne peut être exigée du Bénéficiaire avant l'expiration du délai de rétractation, de même qu'aucune somme ne pourrait être exigée du Bénéficiaire qui aurait exercé son droit de rétractation dans le délai prévu.

MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

A adresser en LRAR à l'attention d'OLYMPE Conseils, située 2B CD25 dit de la Diagonale 97424 PITON SAINT-LEU

Je soussigné(e) : (Nom et prénom du Bénéficiaire)

Demeurant au : (adresse du Bénéficiaire) vous notifie par la présente ma décision de rétractation du contrat de formation professionnelle portant :

- sur l'Action de formation : (indiquer le titre de la formation)

- conclu le : (date de signature du contrat)

A : (ville) Le : (date)

Signature :

ARTICLE 12 – RENONCIATION

Le fait, pour OLYMPE Conseils, de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales de Vente ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE – LANGUE

Les présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que les contrats de formation professionnelle conclus entre OLYMPE Conseils et les Bénéficiaires, sont régis par le droit français et soumis à son application. Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 14 – RECLAMATIONS

Toute réclamation éventuelle concernant l'exécution de la prestation de formation objet du contrat de formation professionnelle devra être adressée par mail à contact@olympconseils.com.

Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée dans les meilleurs délais.

ARTICLE 15 – LITIGES – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous les litiges auxquels les présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que les contrats de formation professionnelle conclus en application de ces Conditions Générales de Vente, pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, que leurs conséquences et leurs suites, et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre OLYMPE Conseils et le Bénéficiaire, seront soumis aux tribunaux compétents de La Réunion.

Le Bénéficiaire est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. conso. art. L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends en cas de contestation.

ARTICLE 16 - INFORMATION PRECONTRACTUELLE - ACCEPTATION DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'inscription à une Action de formation et/ou à la conclusion du contrat de formation professionnelle, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation, et notamment les informations suivantes relatives à l'Action de Formation envisagée :

- ses caractéristiques essentielles, et notamment son prix ;
- la date à laquelle OLYMPE Conseils s'engage à la dispenser, sous réserve des stipulations de l'article 6 des présentes Conditions Générales de Vente ;
- les conditions, le délai et les modalités d'exercice du droit de rétractation, ainsi que le formulaire type permettant d'exercer ce droit ;
- les informations relatives à l'identité d'OLYMPE Conseils, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités ;
- le cas échéant, les fonctionnalités du contenu numérique et son interopérabilité ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

OLYMPE Conseils

Organisme de Formation

Conditions Générales de Vente

L'inscription du Bénéficiaire à une Action de formation et/ou la signature du contrat de formation professionnelle, emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement du prix convenu, ce qui est expressément reconnu par le Bénéficiaire, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait, de ce fait, rendu inopposable à OLYMPE Conseils.

Partie 2 - Clients Professionnels

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

La Partie 2 des présentes Conditions Générales de Vente constitue, conformément à l'article L 441-1 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elle s'applique, sans restriction ni réserve à tout achat toute inscription et/ou signature d'une convention ayant pour objet une prestation de formation professionnelle (ci-après désignée « l'Action de Formation ») proposée par OLYMPE Conseils (ci-après désignée « OLYMPE Conseils ») aux Clients professionnels, personnes physiques ou morales agissant pour leur propre besoin ou celui de leurs salariés.

Les caractéristiques principales des formations proposées par OLYMPE Conseils sont présentées dans le catalogue disponible dans l'onglet FORMATION du site web d'OLYMPE Conseils (www.olympconseils.com). Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute inscription et/ou signature de la convention de formation professionnelle. Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs d'OLYMPE Conseils sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. OLYMPE Conseils est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles. Le choix et l'achat d'une formation professionnelle sont de la seule responsabilité du Client. Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées par OLYMPE Conseils aux Clients qui lui en font la demande. Elles prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire et notamment les conditions générales d'achats du Client.

Toute inscription du Client à une Action de Formation, pour son propre compte ou celui de ses préposés, implique l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente. La signature de la convention de formation professionnelle par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente. Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable au Client est celle en vigueur au jour de la signature de la convention par ce dernier.

Les coordonnées d'OLYMPE Conseils sont les suivantes : OLYMPE Conseils 2B CD25 dit de la Diagonale 97424 PITON SAINT-LEU 06 93 20 24 54 – contact@olympconseils.com

ARTICLE 2 – INSCRIPTION AUX ACTIONS DE FORMATION

L'inscription par le Client à l'Action de formation envisagée, pour son propre compte ou celui de ses préposés, s'effectue après prise de contact auprès d'un conseiller, dans les conditions prévues dans l'onglet FORMATION du site web d'OLYMPE Conseils (www.olympconseils.com).

Pour les formations inter-entreprises, le Client reconnaît avoir eu communication de la date de session de l'Action de formation souhaitée, préalablement à l'inscription pour son propre compte ou celui de ses préposés.

L'inscription à l'Action de formation présente un caractère irrévocable à compter de la confirmation d'inscription par OLYMPE Conseils, sauf respect des conditions d'inexécution du fait du Client prévues à l'article 4 de la Partie 2 des présentes Conditions Générales de Vente, ou respect des conditions d'inexécution, de report ou d'annulation de l'Action de formation par OLYMPE Conseils conformément à l'article 5 de la Partie 2 des présentes Conditions Générales de Vente.

Pour les formations intra-entreprise, OLYMPE Conseils recueille auprès du Client les informations nécessaires à l'établissement d'une proposition de formation adaptée à ses besoins, formalisée dans une convention de formation professionnelle. La signature de cette convention par le Client vaut inscription à l'Action de formation.

Acomptes : Le versement d'un acompte de 30% pourra être demandé au Client si l'engagement de frais par OLYMPE Conseils est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la prestation (location de salle, billet d'avions, hébergement,...).

ARTICLE 3 – REGLEMENT DES PRESTATIONS

Deux situations sont à distinguer :

- En cas de règlement direct, partiel ou total, par le Client : le paiement s'effectuera en un seul versement, dans un délai de trente (30) jours francs à compter de la date d'émission de la facture.

- En cas de règlement direct, partiel ou total, par un organisme gestionnaire (subrogation de paiement) : il appartient au Client de :

- o Faire la demande de prise en charge avant le début de la formation ;

- o S'assurer de la décision de prise en charge de l'organisme gestionnaire,

- o Transmettre sans délai cette décision à OLYMPE Conseils.

Dans le cas où cet accord de prise en charge ne parviendrait pas à OLYMPE Conseils le dernier jour de la prestation, le montant de la formation sera intégralement et directement facturé au Client.

En cas de prise en charge partielle par un organisme gestionnaire, seul le reliquat sera facturé directement au Client.

Le cas échéant, le paiement des sommes dues par le Client devra intervenir dans un délai de trente (30) jours francs à compter de la date d'émission de la facture.

En contrepartie, OLYMPE Conseils s'engage à réaliser toutes les Actions prévues dans le cadre de la convention de formation professionnelle conclue avec le Client, ainsi qu'à lui fournir tout document et pièce de nature à justifier de la réalité de l'Action de Formation dispensée.

Les frais de restauration et, le cas échéant, d'hébergement du Client, pour son propre compte ou celui de ses préposés, sont à la charge exclusive de ce dernier.

Retard de paiement :

Tout retard de paiement d'une facture par le Client entraînera de plein droit le paiement de pénalités de retard, en sus du paiement de la facture impayée.

Le cas échéant, le montant de ces pénalités sera égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur applicable au cas d'un débiteur Professionnel et d'un créancier Professionnel, selon la formule suivante :

(Somme due x jours de retard x (3 x taux d'intérêt légal) / (365 x 100)).

OLYMPE Conseils

Organisme de Formation

Conditions Générales de Vente

Le Client devra également s'acquitter d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante (40) euros, de plein droit et sans notification préalable.

À défaut d'avoir obtenu le paiement de la facture dans un délai de soixante (60) jours francs à compter de l'émission de la facture demeurée impayée, OLYMPE Conseils pourra envisager d'avoir recours à une procédure d'injonction de payer, après mise en demeure restée sans réponse adressée préalablement au Client débiteur de la facture impayée.

Enfin, il est précisé qu'OLYMPE Conseils se réserve également le droit d'annuler toute autre commande en cours passée par le Client débiteur d'une facture restée impayée.

ARTICLE 4 – INEXECUTION DU FAIT DU CLIENT

a) **Pour les formations inter-entreprises et intra-entreprises** : Sauf cas de force majeure ou motif légitime impérieux dument reconnu, en cas d'annulation de la participation du Client à une Action de formation dans délai inférieur à 30 jours francs*, le Client s'engage au versement de cinquante pour cent (50%) du prix de la prestation à titre de dédommagement. En cas d'annulation dans un délai inférieur à quinze (15) jours francs* avant le début de l'Action de formation, le Client s'engage au versement de cent pour cent (100%) du prix de la prestation à titre de dédommagement.

b) **Pour les formations inter et intra-entreprises** : En cas d'annulation de la participation du Client à une Action de formation financée en tout ou partie par un OPCO, les sommes dues par le Client lui seront directement facturées. Les montants versés par le Client au titre de dédommagement ne pourront pas être imputés par ce dernier sur son obligation définie à l'article L6331-1 du code du travail, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCO. En cas de participation partielle ou d'absence totale du Client, ou de ses préposés, à l'Action de formation, la totalité de la prestation sera due par le Client. En cas de refus de prise en charge de l'OPCO ou de diminution de la part de financement de ce dernier, dû à la participation partielle ou à l'absence totale du Client, ou de ses préposés, à l'Action de formation, la part de la prestation non prise en charge par l'OPCO sera directement facturée au Client.

c) **Acomptes** : En cas d'inexécution de la prestation du fait du Client et dans le cas où un acompte aurait été versé, celui-ci pourra être conservé par OLYMPE Conseils pour couvrir les frais éventuels ainsi que les pertes engendrées par cette annulation.

d) **Frais de déplacement et logistique** : En cas d'annulation ou d'inexécution d'une Action de formation du fait du Client, l'ensemble des frais engagés par OLYMPE Conseils, notamment les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, sera facturé au Client.

Les justificatifs correspondants pourront être présentés sur simple demande.

* Un jour franc dure de 0h à 24h. Un délai ainsi calculé ne tient pas compte du jour de la décision à l'origine du délai, ni du jour de l'échéance.

ARTICLE 5 – INEXECUTION, REPORT OU ANNULATION DE L'ACTION DE FORMATION PAR OLYMPE Conseils

OLYMPE Conseils se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une session de formation au plus tard dix (10) jours francs* avant la date prévue.

Dans ce cas, OLYMPE Conseils en informera le Client par écrit (envoi postal ou courriel) et recherchera avec lui une solution de substitution. En cas de modification unilatérale par OLYMPE Conseils de la période de réalisation, et/ou des horaires et/ou du lieu d'exécution mentionnés dans la convention de formation professionnelle, le Client se réserve le droit de :

- Soit mettre fin à la présente convention.

Le délai d'annulation étant toutefois limité à dix (10) jours francs avant la date prévue de commencement de l'Action de formation, il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention de formation professionnelle conclue entre OLYMPE Conseils et le Client.

- Soit demander le report de son inscription pour une Action de formation ultérieure.

Le délai d'annulation étant toutefois limité à dix (10) jours francs avant la date prévue de commencement de l'Action de formation, il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention de formation professionnelle conclue entre OLYMPE Conseils et le Client.

ARTICLE 6 – ADAPTATIONS PEDAGOGIQUES A DES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Le Client accepte expressément l'adaptation des activités académiques menées par OLYMPE Conseils au cas où elles ne pourraient normalement se dérouler en raison de circonstances exceptionnelles et/ou cas de force majeure conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code civil, telles que les catastrophes naturelles, les accidents majeurs, les crises sanitaires ou la paralysie des services publics essentiels.

Les adaptations pédagogiques peuvent notamment concerner les modalités de l'enseignement qui peuvent être modifiées, y compris à 100% en distanciel, lorsque cette modalité est la plus appropriée avec la nature exceptionnelle des circonstances, et tant qu'elle est compatible avec le contenu du programme.

L'adaptation pédagogique à des circonstances exceptionnelles est fondée sur le principe de continuité des activités académiques et, par conséquent, ne constituera en aucun cas une cause de remboursement d'un montant quelconque du coût de la formation.

ARTICLE 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

En vue d'assurer le respect des droits de propriété intellectuelle, le Client, pour son propre compte et celui de ses préposés, s'interdit toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation ou diffusion à des tiers, des contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique ...) utilisés dans le cadre des formations, sauf autorisation expresse d'OLYMPE Conseils.

ARTICLE 8 – REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX BÉNÉFICIAIRES

• **Pour les formations inter-entreprises** :

- si la formation se déroule en présentiel, le Client ou ses préposés sont soumis au règlement intérieur de l'activité formation d'OLYMPE Conseils, dont la version en vigueur est consultable sur le site d'OLYMPE Conseils, dans la rubrique FORMATION ou communiqué par tout autre moyen.

OLYMPE Conseils

Organisme de Formation

Conditions Générales de Vente

- si la formation se déroule en distanciel, le Client ou ses préposés sont soumis au règlement intérieur du Client. Toutefois, ces derniers sont également soumis au règlement intérieur de l'activité formation d'OLYMPE Conseils, notamment la partie « Discipline relatif aux règles de conduite à respecter durant la formation ».

• **Pour les formations intra-entreprises :**

- si la formation a lieu dans les locaux d'OLYMPE Conseils, le Client ou ses préposés sont soumis à la version en vigueur du règlement intérieur de l'activité formation d'OLYMPE Conseils consultable sur le site d'OLYMPE Conseils dans la rubrique FORMATION, ou communiqué par tout autre moyen.

- si la formation a lieu dans les locaux du Client ou en distanciel, le Client ou ses préposés sont soumis au règlement intérieur du Client ainsi qu'aux dispositions applicables en matière de santé et sécurité. Toutefois, ces derniers sont également soumis au règlement intérieur de l'activité formation d'OLYMPE Conseils, notamment la partie « Discipline relatif aux règles de conduite à respecter durant la formation ».

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément au Règlement Général pour la protection des données personnelles et à la loi n° 78-17 de janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, OLYMPE Conseils est responsable du traitement des données. A ce titre, l'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés d'OLYMPE Conseils habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés par contrat à OLYMPE Conseils pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire. Dans le cadre de l'exécution des prestations sous-traitées, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, OLYMPE Conseils s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

OLYMPE Conseils met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des inscriptions des Bénéficiaires aux Actions de formation ainsi qu'à la gestion des contrats et conventions y afférents.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose, pour son propre compte ou celui de ses préposés, d'un droit d'accès, de rectification, ou d'effacement des données à caractère personnel le concernant, mais aussi de limitation ou d'opposition au traitement des données pour motif légitime, ainsi que du droit à la portabilité de ces données. Le Client, ou ses préposés, qui entend exercer ces droits adresse sa demande à OLYMPE Conseils par courriel à : contact@olympconseils.com

En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 10 – DELAI DE RETRACTATION – NON-APPLICATION AU CLIENT PROFESSIONNEL

Le Client étant un professionnel achetant dans le cadre et pour les besoins de sa profession, ce dernier ne peut se prévaloir des dispositions relatives au droit de rétractation prévues par le Code de la consommation.

ARTICLE 11 – RENONCIATION

Le fait, pour OLYMPE Conseils, de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales de Vente ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE - LANGUE

Les présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que les conventions de formation professionnelle conclues entre OLYMPE Conseils et les Clients, sont régies par le droit français et soumis à son application. Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 13 – RECLAMATIONS

Toute réclamation éventuelle concernant l'exécution de la prestation de formation objet de la convention de formation professionnelle devra être adressée par mail à contact@olympconseils.com. Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée dans les meilleurs délais.

ARTICLE 14 – LITIGES – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous les litiges auxquels les présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que les conventions de formation professionnelle conclues en application de ces Conditions Générales de Vente, pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, que leurs conséquences et leurs suites, et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre OLYMPE Conseils et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents de La Réunion.

ARTICLE 15 - INFORMATION PRECONTRACTUELLE - ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à OLYMPE Conseils, et ce, même si elle en a eu connaissance.